



Ville de
Kingersheim

Le Maire

442/2022

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Place de la Libération

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 5 septembre 2022

Vu les articles L 2545-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu la demande en date du 29 juillet 2022 de Monsieur BELGROUNE Hakim, représentant la Maison France Services, 59, allée Glück 68200 Mulhouse, concernant une demande de stationnement du « Bus France Service » aux abords de la mairie les lundis 3 octobre - 7 novembre - 1^{er} décembre 2022 et 2 janvier - 6 février - 6 mars 2023, de 8h00 à 12h00,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces permanences du « Bus France Services » il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public situé Place de la Libération, dans l'espace situé entre les bâtiments A et B de la Mairie,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des permanences du « Bus France Services » les lundis 3 octobre - 7 novembre - 1^{er} décembre 2022 et 2 janvier - 6 février - 6 mars 2023, de 8h00 à 12h00, le stationnement de ce bus est autorisé sur les 4 emplacements de parking situé entre les bâtiments A et B de la Mairie, Place de la Libération,

Article 2 – Durant les dates citées ci-dessus, l'utilisation de ces 4 emplacements pour toutes autres activités est interdite,

Article 3 – La Maison France Services est seule responsable du bon déroulement de ces permanences du « Bus France services »,

Article 4 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation
le Maire,
Laurent Riche

